

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique
~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1940 pris en application
de la loi du 23 octobre 1940.
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Château de SUISNES, à GRISY-SUISNES (Seine-et-
Marne)

appartenant à _____

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Grisy-Suisnes et
au propriétaire _____

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

3 MAHS 1941

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

signé L. HAUTECEUR